

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 598

présenté par
Mme Vasseur-----
à l'amendement n° 45 de la commission des affaires sociales
-----**APRÈS L'ARTICLE 33**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de reporter la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2011 afin d'attendre la fin de la phase d'expérimentation sur l'intégration des médicaments dans le forfait « soins » des établissements.